

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 01 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers votants : 14  
Nombre de pouvoirs : 03

### **Conseillers présents :**

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Christophe DAMPENON.

**Conseillers absents excusés :** Gaëlle DE JESUS, Pauline BONNET, Pascal PERNOT, Patrick REYNOUD

### **Conseillers représentés :**

Mme Gaëlle DE JESUS a donné procuration à Mme Sandra VIENNET,  
M. Pascal PERNOT a donné procuration à M. Patrice MANTION,  
M. Patrick REYNOUD a donné procuration à M. Jean-Jacques POLIEN.

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

### **Ordre du jour de la séance**

- 1/ Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2/ Contrat de travaux de bucheronnage
- 3/ Demande de subvention Val2valprod
- 4/ Mise aux normes des jeux pour enfants rue du Breuil
- 5/ Décision modificative n°3
- 6/ Affouage – examen du tableau de rectification et approbation de la liste définitive
- 7/ Rémunération des agents recenseurs
- 8/ Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - approbation de la méthode dérogatoire
- 9/ Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - approbation du rapport de droit commun
- 10/ Convention cadre unique du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
- 11/ Questions diverses

## **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 20 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 20 octobre 2023.

## **2. Contrat de travaux de bucheronnage**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : l'ONF a proposé de vendre le bois sec des bois de Pusey à un bucheron qui transformera le bois en bois énergie. Pour cela, le travail d'abattage et de façonnage doit être effectué par un professionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Choisit l'entreprise FERRY Jérôme 9 Grande Rue - 70300 STE MARIE EN CHAUX pour effectuer les travaux pour un montant de 1625.00 € HT soit 1787.50 € TTC.
- S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023 :
  - Article 61524/011 pour 1787.50 € TTC pour le bûcheronnage (12.50 € HTx130m3+10% TVA)
  - article 61524/011 pour 1716.00 € TTC pour le débardage (12€HTx130m3 +10% TVA)
  - article 6282/011 pour 480.00 € TTC pour les frais de garderie (ONF 12%)
  - article 6226/011 pour 650.00 € TTC pour ATDO (assistance technique à donneur d'ordre ONF soit environ 4 €x130 m<sup>3</sup> estimé +20% TVA).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## **3. Demande de subvention**

*Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION*

Madame Valérie EKOUME ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Monsieur Thomas GURY, Président de l'Association VAL2VALPROD pour un montant de 2 500.00 € pour l'organisation du Pusey Jazz Fest pour sa 2<sup>ème</sup> édition cette année avec plus de 300 spectateurs qui a remporté un franc succès.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ATTRIBUE** une subvention de 2 500.00 € à l'association VAL2VALPROD (crédits budgétaires 657482 à inscrire au Budget Primitif 2023).

## **4. Mise aux normes des jeux pour enfants rue du Breuil**

*Rapporteur : Monsieur Pierre CLERC*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2023 des crédits prévisionnels ont été approuvés pour des opérations précises.

Il a été décidé de remettre aux normes l'aire de jeux pour enfants située rue du Breuil. Il convient donc de délibérer afin d'affecter des crédits à ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** la modification de la programmation des opérations 2023 comme suit :  
Mise aux normes de l'aire de jeux pour enfant située rue du Breuil
- **CHOISIT** le devis CO2-59906 de l'entreprise ALTRAD VAD Collectivités d'un montant estimatif de 1417.00 € HT soit 1700.40 € TTC pour l'achat du matériel nécessaire.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023 article 2188/21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande du matériel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### **5. Budget Communal : Décision Modificative n°03**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2023.

Les mouvements sont les suivants :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>D.M. n°3</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	- 42 630.00 €
21571	Matériel roulant (tondeuse)	+ 42 630.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>0 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>D.M. n°3</b>
022 / 022	Dépenses imprévues	- 2 436.05 €
<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>		<b>- 2 436.05 €</b>
60632 / 011	Fourniture de petit équipement	- 205.99 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>		<b>- 205.99 €</b>
6574 / 65	Subvention associations scolaires (activité tennis de table école de Charmoille)	+ 142.04 €
6574 / 65	Subvention associations (subvention association Val2Valprod concert 2023)	+ 2 500.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>+ 2 642.04 €</b>
		€
6184 / 011	Versements à des organismes de formation	- 5 130.00 €
61524 / 011	Entretien de bois et forêts (bûcheronnage-débardage estimation 3503.50 € arrondi à 4000.00 €)	+ 4 000.00 €
6226 / 011	Honoraires (sur bûcheronnage ATDO assistance technique à donneur d'ordre)	+ 650.00 €
6282 / 011	Frais de gardiennage sur bûcheronnage	+ 480.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11</b>		<b>0 €</b>



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
**APPROUVE** la Décision Modificative n°3 comme ci-dessus retracée.

## **6. Affouage - examen du tableau de rectification et approbation de la liste définitive**

*Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°32 en date du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le règlement d'affouage pour la campagne 2023-2024 ainsi que le prix de l'affouage (8,00 euros le stère).

Les inscriptions ont eu lieu jusqu'au 15 octobre 2023. La liste provisoire est donc arrêtée à cette date.

Du 25 octobre au 15 novembre 2023, soit pendant 3 dimanches et 3 semaines, la liste provisoire a été affichée.

La liste provisoire fait apparaître 32 inscrits au titre de l'affouage.

Après la clôture des inscriptions au 15 octobre 2023, aucune personne n'a souhaité être ajoutée à la liste ainsi arrêtée et donc bénéficier de l'affouage ou contester la liste affichée

### **TABLEAU DE RECTIFICATIONS DE LA LISTE PROVISoire DES AFFOUAGISTES**

Pour l'exercice 2023, établie par le Conseil Municipal par délibération du 20 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Pusey

Vu le registre des réclamations élevées contre la liste provisoire des affouagistes, lesquelles sont au nombre de 0.

ARRETE ainsi qu'il suit le tableau de rectifications de la liste des affouagistes :

N° d'ordre de la liste provisoire	N° d'ordre du registre des réclamations	NOMS et PRENOMS	DATE de la délibération municipale ou de la décision rendue par le Tribunal Administratif	MOTIFS sur lesquels la rectification est fondée
		AFFOUAGISTES DEVANT ETRE RAYES DE LA LISTE PROVISoire DE 2023-2024 NEANT		
		AFFOUAGISTES DEVANT ETRE AJOUTES DE LA LISTE PROVISoire DE 2023-2024 NEANT		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve le tableau de rectification pour la campagne d'affouage 2023-2024
- Approuve la liste provisoire qui devient **définitive**.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Observations	N° d'ordre	Noms et prénoms	Observations
Garants pour l'exercice :					
- Monsieur REYNOUD Patrick					
- Monsieur MANTION Patrice					
- Monsieur PERNOT Pascal					
<b>AFFOUAGISTES</b>			<b>AFFOUAGISTES</b>		
01	AUVITY Liliane		17	GREFFIER Gérard	
02	BANET Jean-Philippe		18	JACQUIN Émile	
03	BERNET Alain		19	JEANMOUGIN Xavier	
04	BONNET Joël		20	LANGROGNET Lionel	
05	BONNET Maurice		21	MERCADIER Gérard	
06	BONNET Monique		22	MERCADIER Josette	
07	BONNET Paul-Henri		23	MOREL Pascal	
08	BOSCHAT Laurent		24	MULTON Martial	
09	CAISEY Jacky		25	NICOLAS Pascal	
10	DAVAL Jean-Claude		26	NORMAND Catherine	
11	DECHAMBENOIT Thierry		27	PAYEUR Marcel	
12	DEXET Mickaël		28	PERNET Jean-Paul	
13	GIGANTE Jean- Jacques		29	PERNOT Pascal	
14	GIGANTE Jean-Pierre		30	RAILLARD Gilles	
15	GIGANTE Liliane		31	SIMONIN Daniel	
16	GIRARDEY Jean-Louis		32	TROMSON Benoit	

## **7. Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°42 en date du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé des moyens humains à mettre en œuvre pour le bon déroulement du recensement de la population qui se fera du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il était prévu de fixer la rémunération des agents recenseurs lors d'une prochaine séance plénière du Conseil Municipal de Pusey dès que la Dotation de Recensement sera communiquée.

Par courrier en date du 14 novembre 2023, l'INSEE nous a communiqué le montant de la Dotation de Recensement qui s'élève à 2 687.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée **le principe budgétaire de l'universalité** :

L'universalité budgétaire suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, **sans que soit établie une relation entre certaines dépenses et certaines recettes**. En découle alors le **principe de non-affectation** dont l'objet est de garantir une vision budgétaire globale et non morcelée.

Considérant que :

- le temps de travail des agents recenseurs qui doivent être disponibles notamment en soirée et le week-end pour rencontrer les habitants,
- la masse de travail évaluée par l'INSEE conseille de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur,



- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **COMPLETE** la délibération n°42 du 29 septembre 2023 comme ci-après ;
  - **FIXE** la rémunération des agents recenseurs à 1400 € net environ ;
  - **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants.

## **8. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation de la méthode dérogatoire**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Le présent rapport vise à approuver le rapport de la CLECT relatif à la révision libre des attributions de compensation à la suite du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu le rapport relatif à la méthode dérogatoire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;
- Considérant l'approbation du rapport dérogatoire de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Vu le rapport de CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur la décision à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAV est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines en lieu et place de ses communes membres.

En raison du transfert de compétence, la CLECT a adopté le 10 novembre 2023, un rapport d'évaluation de transfert de charges. Ce dernier permet, après l'adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Toutefois, la méthode de droit commun ne pouvait être appliquée en l'état par la CAV car cette dernière nécessite de :

- Collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédant le transfert, or ce point n'a pas pu être réalisé en 2019 ;
- Retrouver les coûts nets historiques relatifs à l'exercice communal de la compétence EPU.

Une méthode dérogatoire d'évaluation des charges et des recettes transférées a donc été proposée par la CLECT le 10 novembre en ne déduisant aucune charge nette sur les attributions de compensation des communes de la CAV au titre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Cette méthode dérogatoire a fait l'objet d'un rapport de CLECT.

Ce rapport portant sur la méthode dérogatoire de transfert de charges a été validé par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 et a été transmis à ses communes membres.

Le 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré à la majorité des deux tiers de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation.

Il est donc nécessaire que les communes membres de la CAV se prononcent sur cette méthode.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, joint au présent rapport ;
- Approuver la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le rapport de la CLECT de méthode dérogatoire en date du 10 novembre 2023, joint au présent rapport ;
- Approuve la révision libre des attributions de compensation des communes validée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire le 16 novembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution du présent rapport et à signer tout document s'y rapportant.

## **9. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV – Approbation du rapport de droit commun**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : le présent rapport vise à approuver le rapport de droit commun adopté par la CLECT le 10 novembre 2023 relatif au transfert des eaux pluviales urbaines à la CAV.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V ;
- Vu la délibération n°130 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, approuvant la modification de ses statuts et le projet de transfert de la compétence et eaux pluviales urbaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°70-2023-03-30-00005 en date du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la CAV ;
- Vu le rapport relatif à la méthode de droit de commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en date du 10 novembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à la CAV ;
- Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 novembre 2023 ;
- Vu le rapport de CLECT transmis par la CAV ci-annexé ;
- Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la



population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

- Considérant que le rapport est transmis au Conseil Municipal de chaque commune membre qui est appelé à en débattre et à se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté d'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT établi à la suite du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » joint au présent rapport.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de droit commun de la CLECT, joint au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuver le rapport de droit commun de la CLECT, joint au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'y rapportent.

## **10. Convention cadre unique du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN*

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,  
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;  
CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :



- AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

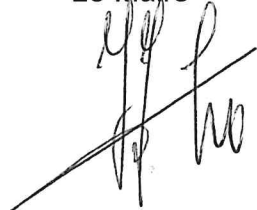
### 11. Questions diverses

- Vœux du Maire : 19 janvier 2024
- Composteurs et obligation de composter y compris pour les particuliers
  - o Renseignements auprès de la Maison de l'Environnement (Vesoul)
  - o Quelles perspectives pour les immeubles ? La mise en place va être compliquée pour diverses raisons (lieu d'installation, entretien...)
  - o Qu'en est-il pour les logements locatifs patrimoine Pusey ?  
Monsieur Le Maire propose l'installation d'un composteur pour les logements du presbytère. Il va lancer une réservation auprès de la Maison de l'environnement.
- Pour information, cette année 168 colis de Noël seront distribués les 15 et 16 décembre par 12 conseillers et adjoints de la Mairie.
- Un projet de surveillance du village par caméras est en cours d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Fait à Pusey, le 12/12/2023

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Laurence CURIE